



La Fondation du Centre culturel de Joliette présente



Règlements - 51^e édition



1. Volet Festival - pages 3, 4
2. Volet Concours - pages 5, 6, 7
 - Les personnes admissibles
 - La classification
 - Le répertoire
 - Le déroulement
 - La logistique
 - Les récompenses
 - Les juges
 - L'inscription
3. Calendrier - page 8

Présentation

Le Festival et Concours de musique classique de Lanaudière a été fondé en 1962 par le père Fernand Lindsay et se voulait au départ une fête de la musique ayant pour but de motiver et d'encourager les jeunes interprètes lanaudois. Il encourage le musicien au dépassement de soi, à cultiver la discipline et la ténacité, à développer sa personnalité artistique et à s'épanouir non seulement comme interprète, mais aussi comme individu. Le même esprit qui stimulait son fondateur est encore aujourd'hui bien vivant chez tous les bénévoles et généreux donateurs qui s'impliquent et qui constituent les piliers et insufflent l'énergie nécessaire pour que le concours poursuive ses objectifs.

Depuis 50 ans, près de 30 000 jeunes ont participé à cet événement. Au fil des ans, la fierté du Festival et Concours s'est transmise à travers le talent d'artistes exceptionnels, certains reconnus aujourd'hui internationalement. Et pour les professeurs de musique, il a été et est toujours un instrument privilégié pour stimuler l'apprentissage de la musique.

Volet Festival

Le nouveau volet FESTIVAL créé en 2011 suscite l'intérêt et le défi personnel chez le candidat. En effet, le musicien sera évalué non par rapport à ses pairs, mais uniquement quant à sa prestation personnelle. Ce sera une occasion unique pour le candidat de recevoir par écrit des conseils judicieux de maîtres en musique. De ce fait, aucune bourse n'est attribuée pour ce volet, cependant, les candidats gagnants sont éligibles à une reconnaissance : épinglettes d'or, d'argent et de bronze. Un prix **Coup de cœur** sera dévoilé en primeur lors du Concert Gala 2012 parmi tous les candidats médaillés or du volet FESTIVAL.

Volet Concours

Le volet CONCOURS tel que développé à l'origine est comme tout concours une compétition afin de sélectionner les meilleurs candidats. Depuis 2011, il fut l'objet de quelques changements en ce qui a trait aux frais d'inscription, à la classification et aux récompenses. Les gagnants sont dévoilés lors du Concert-Gala.

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à un seul volet de l'événement, soit le FESTIVAL ou le CONCOURS.

Festival et Concours de musique classique de Lanaudière
20, rue St-Charles-Borromée Sud
Joliette, Qc J6E 4T1
450 759-6202
spectaclesjoliette.com

Règlements Volet Festival

Règlement 1 : LES PERSONNES ADMISSIBLES

Le festival est ouvert à toute personne âgée de 25 ans ou moins au 31 décembre 2011, étudiant la musique classique. Il est offert à tous les instrumentistes et chanteurs classiques. Toutefois, il est important de prendre note qu'aucune bourse ne sera octroyée au candidat participant au volet festival, car l'objectif premier du festival est de valoriser le défi personnel chez le candidat et d'offrir une activité qui lui servira de tremplin.

Les candidats doivent respecter les conditions d'admission selon la classe du volet festival.

Règlement 2 : LA CLASSIFICATION

Classe soliste libre

Tous les étudiants en musique classique qui résident dans la région de Lanaudière ou qui y étudient.

- Une preuve de résidence principale ou de fréquentation scolaire sera exigée avec la fiche d'inscription.
- La classe sera divisée en catégories d'âges selon les inscriptions.

Règlement 3 : LE RÉPERTOIRE

Le candidat doit interpréter deux pièces de caractère différent.

Le temps limite est de 10 minutes pour les 13 ans et moins et de 15 minutes pour les 14 ans et plus.

En cas de dépassement de temps, une pénalité sera applicable. Toutefois, il n'est pas exigé d'interpréter les pièces de mémoire.

Règlement 4 : LE DÉROULEMENT

- Le candidat doit se présenter au moins 15 minutes avant le début de la session.
- Dès son arrivée, le candidat doit remettre deux copies de ses partitions aux personnes responsables.
- Les commentaires écrits des juges, ainsi que les partitions seront remis aux candidats après la session d'audition ou postés ultérieurement au professeur.

Règlement 5 : LA LOGISTIQUE

- Le candidat est entièrement responsable de son accompagnement musical.
- Des locaux de répétition pourraient être disponibles sur place à la demande du candidat, cependant l'organisation ne peut le garantir.
- L'organisation n'est pas responsable des dommages, des pertes d'instrument et de matériel.

Règlement 6 : LES RÉCOMPENSES.

- Le candidat sera éligible aux épinglettes selon les barèmes de notes suivants :
 - Participation - 79% et moins;
 - Bronze - 80 à 84%;
 - Argent- 85% à 89%;
 - Or- 90% à 94%;
 - Or avec mention d'honneur- 95% et plus

- Des diplômes seront remis à chacun des participants.
- Parmi tous les candidats du volet festival, un prix **Coup de coeur** sera décerné au récipiendaire lors du Concert-Gala qui se tiendra le 29 avril 2012.

Règlement 7 : LES JUGES

- Le jury est composé de musiciens professionnels chevronnés.
- En cas de litige, un comité nommé par le Festival-Concours sera appelé à rendre une décision et celle-ci sera sans appel.
- Tout candidat qui ne se conformerait pas aux règlements pourrait être disqualifié.

Règlement 8 : L'INSCRIPTION

Pour être éligible au festival, le candidat doit :

- Remplir lisiblement une fiche d'inscription;
- Accompagner sa fiche du paiement (chèque ou argent comptant) couvrant les frais d'inscription. Les chèques doivent être libellés au nom de La Fondation du Centre culturel de Joliette;
- Joindre obligatoirement une preuve de résidence principale ou de fréquentation scolaire à sa fiche d'inscription;
- Il n'est pas nécessaire d'inscrire les titres des pièces au moment de l'inscription, car le candidat pourra divulguer le choix de ses pièces le jour même de l'audition.

La date limite d'inscription est le vendredi 17 février 2012.

Frais d'inscription 15\$/personne

Inscription à la classe soliste du volet Festival.

Chaque inscription donne droit à une paire de billets pour le Concert-Gala.

Calendrier - Voir le calendrier à la page 8.

Règlements Volet **Concours**

Règlement 1 : LES PERSONNES ADMISSIBLES

Le concours est ouvert à toute personne âgée de 25 ans ou moins au 31 décembre 2011 étudiant la musique. Il est offert à tous les instrumentistes et chanteurs classiques. Toutefois, un candidat ayant gagné une des trois grandes bourses des 14 ans et plus, n'est pas éligible aux trois grandes bourses l'année suivante.

Les candidats doivent respecter les conditions d'admission selon les classes du règlement 2 ci-dessous.

Règlement 2 : LA CLASSIFICATION

- **Classes solistes** (libre et/ou concerto): Tous les étudiants en musique classique qui résident dans la région de Lanaudière ou qui y étudient.
- **Classe musique de chambre** : Tout ensemble de minimum 2 musiciens (de 25 ans ou moins) dont l'un d'eux habite la région de Lanaudière.

Pour les classes mentionnées ci-haut, une preuve de résidence principale ou de fréquentation scolaire sera exigée avec la fiche d'inscription.

- **Classe ensembles scolaires** : Tout ensemble musical lanaudois, issu d'une institution scolaire, supervisé ou dirigé par un professeur.
- **Classe grands ensembles**: Tout ensemble musical lanaudois, non issu d'une institution scolaire, supervisé ou dirigé par un chef d'orchestre.

Le candidat peut s'inscrire à une ou plusieurs des classes du concours. Les classes seront divisées en catégories d'âges selon les inscriptions.

Règlement 3 : LE RÉPERTOIRE

Pour chacune des classes pour laquelle il est inscrit, le candidat doit jouer le nombre de pièces requis et respecter le minutage. Les œuvres doivent être interprétées de mémoire (classes soliste et concerto)

Une pénalité sera applicable en cas de non respect de ces exigences.

- **Classe soliste libre**

Le candidat doit interpréter deux pièces de caractère différent. Le temps est limité à 10 minutes pour les 13 ans et moins et 15 minutes pour les 14 ans et plus.

- **Classe soliste concerto**

Le candidat doit présenter un ou plusieurs mouvements d'un concerto de son choix, d'une durée maximale de 15 minutes.

- **Classe musique de chambre**

Les candidats doivent présenter une ou plusieurs pièces de leur choix pour une durée maximale de 15 minutes.

- **Classe ensembles scolaires et grands ensembles**

Les groupes peuvent présenter une ou plusieurs pièces au choix pour une durée maximale de 15 minutes. Afin d'assurer le bon déroulement des auditions, le temps de scène maximum alloué (installation, accordage, prestation et sortie) ne dépassera pas 30 minutes.

Règlement 4 : LE DÉROULEMENT

- Le candidat doit se présenter au moins 15 minutes avant le début de la session.
- Dès son arrivée, le candidat doit remettre deux copies de ses partitions aux personnes responsables.
- Après sa prestation, le candidat doit retourner dans la salle jusqu'à la fin de la session. A la fin de la session, les juges donneront publiquement les résultats selon les catégories suivantes : médailles d'or, d'argent, de bronze et de participation. Les médaillés d'or connaîtront leur note finale lors du Concert-Gala. Ils apprendront par la même occasion s'ils sont récipiendaires d'une bourse.
- Les commentaires écrits des juges, les notes (sauf pour les médaillés d'or) ainsi que les partitions seront remis aux candidats après la session d'audition ou postés ultérieurement au professeur.

Règlement 5 : LA LOGISTIQUE

- Le candidat est entièrement responsable de son accompagnement musical.
- Des locaux de répétition pourraient être disponibles sur place à la demande du candidat, cependant l'organisation ne peut le garantir.
- L'organisation n'est pas responsable des dommages, des pertes d'instrument et de matériel.

Règlement 6 : LES RÉCOMPENSES.

- Dix bourses allant de 200 \$ à 1500 \$ (dont trois grandes bourses de 750 \$, 1 000 \$ et 1 500 \$) seront attribuées à des candidats de 14 ans et plus qui ont obtenu les plus hautes notes parmi les médaillés d'or dans les classes solistes et musique de chambre.
- Dix bourses dont neuf de 200\$ et une grande bourse de 500 \$ seront attribuées à des candidats de 13 ans et moins qui ont obtenu les plus hautes notes parmi les médaillés d'or dans les classes solistes et musique de chambre.
- Trois bourses de 400 \$ seront attribuées à des candidats des classes ensembles scolaires et grands ensembles parmi les médaillés d'or.
- Chaque participant est éligible à une seule bourse.
- Les prix seront remboursables sur présentation de pièces justificatives de dépenses (e.g. reçus de commerce, d'une école de musique, etc.) reliées à l'apprentissage ou à l'interprétation de la musique de l'année 2011 ou de l'année 2012.
- Tout récipiendaire d'une bourse qui utilisera celle-ci comme paiement partiel en vue d'un séjour au Camp musical Père Lindsay en 2012 bénéficiera d'une réduction supplémentaire de 200 \$ applicable au montant des frais de séjour de la session choisie.
- Le grand gagnant de la classe soliste concerto catégorie 18 à 25 ans jouera une pièce accompagné par l'Orchestre Symphonique des Jeunes de Joliette lors d'un événement déterminé lors de la saison 2012-2013.
- Des diplômes, des épinglettes (festival) et des médailles (concours) seront remis à chacun des participants.

Règlement 7 : LES JUGES

- Le jury est composé de musiciens professionnels chevronnés
- Le jury se réserve le droit de ne pas octroyer en totalité les grandes bourses s'il considère que le niveau n'est pas assez élevé.

- En cas de litige, un comité nommé par le Festival-Concours sera appelé à rendre une décision qui sera sans appel.
- Tout candidat qui ne se conformerait pas aux règlements pourrait être disqualifié.

Règlement 8 : L'INSCRIPTION

Pour être éligible au concours, le candidat doit :

- Remplir lisiblement une fiche d'inscription;
- Accompagner sa fiche d'inscription du paiement des frais d'inscription (chèque ou argent comptant). Les chèques devront être libellés à La Fondation du Centre culturel de Joliette
- Joindre obligatoirement une preuve de résidence principale ou de fréquentation scolaire à sa fiche d'inscription;
- Inscrire obligatoirement dans l'ordre d'exécution, les titres complets et les minutages exacts des pièces qu'il jouera dans chacune des classes.

La date limite d'inscription est le vendredi 17 février 2012.

Aucun changement de pièce ne sera accepté après cette date.

Frais d'inscription

25\$/ personne	1 ^{ere} inscription à une classe soliste
10\$/ par inscription	2 ^{ieme} inscription d'une même personne à une classe soliste
30\$/ ensemble	Classe musique de chambre et petits ensembles
45\$/ ensemble	Classe ensembles scolaires et grands ensembles

Chaque inscription donne droit à une paire de billets pour le Concert-Gala.

Les ensembles auront droit à 10 billets.

Calendrier - Voir le calendrier à la page 8.

Calendrier en 2012 (sujet à changements)

17 février	Date limite d'inscription
24 et 25 mars (23 mars à confirmer)	Auditions 14 ans et plus
25 mars	Auditions grands ensembles
31 mars et 1 ^{er} avril (30 mars à confirmer)	Auditions 13 ans et moins
10 avril	Auditions ensembles scolaires
29 avril à 14h	Concert-Gala et remise des bourses



Festival et Concours de musique classique de Lanaudière
20, rue St-Charles-Borromée Sud
Joliette, Qc J6E 4T1
450 759-6202
spectaclesjoliette.com

